



DÉCISION N° 2026/33

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel PAUCHET, à l'effet de signer en l'étude de Maître Thomas MILHES, notaire à Toulouse, les actes ci-après désignés :

- La promesse unilatérale de vente au titre de laquelle, l'EPF d'Occitanie bénéficie de la faculté d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°18 sises sur la commune de Grisolles, pour un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 EUR).
- Tout acte modificatif de la promesse susvisée ainsi que la réitération par acte authentique, sous réserve de l'accompagnement de l'accomplissement des conditions suspensives.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 09/03/2026
La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAPENETRE